



Bureau du registraire

**RÉGIME COLLECTIF  
D'ASSURANCE  
MALADIE ET  
HOSPITALISATION  
(Desjardins Sécurité financière)**

**Liste des exemptions autorisées**

Toute demande d'exemption au régime obligatoire d'assurance maladie et hospitalisation obligatoire doit être finalisée avant :

- **Le 30 septembre pour la session d'automne**
- **Le 31 janvier pour la session d'hiver**
- **Le 31 mai pour la session d'été**

Bien que les renseignements indiqués dans cette publication soient exacts au moment de la diffusion, l'Université Laval se réserve le droit de les modifier sans préavis.

Dans le présent document, le masculin n'est utilisé que pour alléger le texte.

Cette publication était à jour en juin 2018.

## LISTE DES EXEMPTIONS AUTORISÉES AU RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE OBLIGATOIRE

### 1. Étudiant boursier

Les bourses des organismes suivants comprennent une couverture médicale. Les boursiers doivent donc s'assurer de le faire préciser sur leur attestation de bourse.

Organismes canadiens

- Agence canadienne de développement international (ACDI)
- Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI)
- Conseil international d'études canadiennes (CIEC)
- Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC)
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) – Bourses d'excellence
- Autres agences canadiennes d'exécution d'un programme de bourse

Organismes internationaux

- D.A.A.D. – Bourses allemandes
- Organisation des États Américains (OEA)
- Bourses de gouvernements étrangers<sup>1</sup>

---

1. Les étudiants boursiers du Gabon, de l'Ambassade de la Côte d'Ivoire et de la Mission Tunisienne adhèrent au régime collectif de l'Université. Le Service des finances facture l'Ambassade ou la Mission selon le cas.

Documents à présenter au comptoir d'accueil du Bureau du registraire :  
Lettre d'attestation de bourse et de couverture médicale et carte de couverture médicale valide pour l'année universitaire en cours.

### 2. Étudiant dont le parent (père ou mère) travaille pour une organisation internationale

- Banque Mondiale
- Banque africaine de développement
- Fonds monétaire international
- Nations Unies (UNICEF, FAO, OMS, etc.)

L'étudiant dont le parent est à l'emploi d'une organisation internationale bénéficie d'une couverture valide partout dans le monde. Toutefois, le remboursement des protections est limité à un pourcentage maximum. Avant de se désister du régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers, l'étudiant doit vérifier si son assurance est équivalente.

Documents à présenter au comptoir d'accueil du Bureau du registraire :  
Attestation de l'organisation confirmant le lien d'emploi du père ou de la mère et la couverture médicale et carte de couverture médicale valide pour l'année universitaire en cours.

### 3. Étudiants admissibles au régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ)

- En attente du statut de résident permanent
- Devenu résident permanent
- Parent (père ou mère) ou conjoint travaillant au Québec
- Réfugié reconnu établi au Québec
- Détenteur d'une carte diplomatique

Documents à présenter au comptoir d'accueil du Bureau du registraire :  
Lettre de la RAMQ qui confirme l'admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec

#### 4. Étudiant en provenance des pays ayant conclu une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale avec le Québec

L'étudiant en provenance d'un pays ayant conclu avec le Québec une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale peut être exempté du régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation.

Liste des pays ayant conclu une entente avec le Québec ainsi que les formulaires correspondants pour bénéficier de l'entente au Québec (formulaire à présenter à la RAMQ) :

- **Belgique** : formulaire BE/QUE 128
- **France** :
  - formulaire SE-401-Q-102 : étudiants inscrits dans un programme d'études menant à l'obtention d'un diplôme
  - formulaire SE-401-Q-104 : étudiants effectuant un stage obligatoire non rémunéré
  - formulaire SE-401-Q-106 : étudiants participant à un échange
- **Danemark** : carte de santé du Danemark
- **Finlande** : formulaire SF/Q 4
- **Grèce** : formulaire GR-QUE 6
- **Luxembourg** : formulaire LUX-QUE 4
- **Norvège** : attestation délivrée par l'HELFO (Administration de la santé) ou le NAV (Bureau national des assurances sociales pour l'étranger)
- **Portugal** : formulaire POR/QUE 4
- **Suède** : attestation délivrée par l'institution compétente certifiant son droit à la couverture des services de santé

Les étudiants visés par cette entente de réciprocité doivent se présenter au Bureau de la RAMQ ([www.RAMQ.gouv.qc.ca](http://www.RAMQ.gouv.qc.ca)) afin de valider le document de sécurité sociale et s'assurer que l'entente de réciprocité est respectée.

L'étudiant qui n'a pas droit à la sécurité sociale dans son pays ne peut bénéficier du régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Il doit donc souscrire au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers. Il doit en aviser le Bureau du registraire dès son arrivée.

Documents à présenter au comptoir d'accueil du Bureau du registraire : Lettre de la RAMQ qui confirme l'admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec
--

#### 5. Étudiant bénéficiaire du programme fédéral de santé intérimaire du gouvernement canadien (PFSI)

L'étudiant revendicateur du statut de réfugié au Canada est susceptible d'être bénéficiaire de ce programme du gouvernement canadien.

Documents à présenter au comptoir d'accueil du Bureau du registraire : Fiche témoignant du statut de revendicateur d'asile du gouvernement canadien avec mention de la participation au PFSI.
--

#### 6. Étudiant dont le statut de réfugié est reconnu

L'étudiant est bénéficiaire du régime de soins de la province où il réside.

Documents à présenter au comptoir d'accueil du Bureau du registraire : Lettre ou carte d'adhérent du régime provincial canadien qui confirme l'admissibilité
---